



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU 17 FÉVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1 Demande d'appui Centre multifonctionnel Serge Savard	A	X	
3.2 Demande d'appui Club de ski de fond d'Amos;	A	X	
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Autorisations d'aller en appels d'offres : a) Fourniture de carburant diesel (reporté); b) Acquisition d'une camionnette et c) Location des photocopieurs(reporté);	A	X	
5.2 Demande d'aide financière pour la Semaine des arts à la Ville d'Amos (reporté);			
5.3 Calendrier scolaire 2020-2021 (reporté);			
5.4 Signature d'une entente particulière avec le syndicat des enseignants;	A	X	
5.5 Nomination au poste d'aide de métiers au Service des ressources matérielles;	A	X	
5.6 Autorisations d'aller en appels d'offres : a) Phase 1 du projet de réfection du parement de brique au Carrefour du savoir Harricana et b) Phase 1 du projet d'accessibilité universelle de l'école Sainte-Thérèse ;	A	X	
5.7 Autorisation à signer une entente particulière avec le syndicat du personnel de soutien ;	A	X	
5.8 Octroi de contrat pour le service de vérificateurs externes :	A	X	
5.9			
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 3.1 APPUI AU PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL SERGE SAVARD

Service responsable : DIRECTION GÉNÉRALE

Réunion :

Date : 2020-02-17

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

La municipalité de Landrienne projette le réaménagement du bâtiment existant afin d'offrir un milieu sain dans lequel pourront s'épanouir les différentes clientèles (jeunes, adultes et personnes âgées). Offrir un lieu de rassemblement flexible répondant aux besoins de la population.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Le dossier a été présenté au directeur général et à la présidente, le 23 janvier dernier.

Le projet s'inscrit dans le cadre de notre Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022;

2. Recommandations ou résolution proposée

Considérant la présentation du projet de développement du centre multifonctionnel Serge Savard, le 23 janvier dernier;

Considérant la mission de notre centre de services scolaires et les orientations de notre Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022;

Le directeur général appuie le projet de centre multifonctionnel Serge Savard.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action : appui

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

Lettre d'appui à transmettre dans les meilleurs délais.

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

Aucun



3.2 Impacts ressources humaines :

Aucun

3.3 Documents joints

Aucun



Autorisé par

17/02/2020

Date

DG-001-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40		
Titre du dossier : 3.2 APPUI À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET (CLUB DE SKI DE FOND D'AMOS)		
Service responsable : DIRECTION GÉNÉRALE		
Réunion : COMITÉ DE COORDINATION	Date : 2020-02-17	Durée :
1. Description		
1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :		
Le Club de ski de fond désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme PARFIRS pour la construction d'un nouveau chalet pour laquelle l'appui des différents partenaires serait un atout.		
1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :		
2. Recommandations ou résolution proposée		
<p>CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Ville d'Amos et le centre de services scolaires Harricana pour l'utilisation et la gestion des équipements de loisirs sous leur juridiction;</p> <p>CONSIDÉRANT que par son programme d'enseignement et ses autres activités pédagogiques, le centre de services scolaires est un usager de cet équipement sportif;</p> <p>CONSIDÉRANT que la construction d'une nouvelle infrastructure et que des mises à niveau des services répondront davantage aux besoins de nos étudiants et à l'ensemble des usagers;</p> <p>CONSIDÉRANT que la vocation récréotouristique du projet répond à un besoin communautaire;</p> <p>CONSIDÉRANT notre mission et les orientations de notre Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022;</p> <p>Le directeur général appuie le projet de construction d'un nouveau chalet.</p>		
2.1 Actions à prendre :		
<input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input checked="" type="checkbox"/> Autre action :	
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :		
3. Autres éléments pertinents		
3.1 Impacts financiers :		



3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Samick Roy

Autorisé par

17/02/2020

Date

Autorisation DG-002-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40		
Titre du dossier : 5.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE		
Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES		

Réunion : COORDINATION	Date : 17 FÉVRIER 2019	Durée :
------------------------	------------------------	---------

1. Description

1.1. Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le centre de formation professionnelle désire procéder au remplacement d'une camionnette de service
- Le remplacement de cet équipement est prévu sur le budget MAO du centre et représente un investissement de $\pm 55\ 000\ \$$

1.2. Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Considérant que cette acquisition dépasse le seuil de 50 000\$ une autorisation du directeur général est requise préalablement à l'appel d'offres

2. Recommandations ou résolution proposée

Considérant le besoin de remplacement d'une camionnette du centre de formation professionnelle Harricana

Considérant que cette acquisition nécessite un appel d'offres

Le directeur général autorise le directeur du service des ressources matérielles à procéder à l'appel d'offres nécessaire à l'acquisition d'une camionnette

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- Appel d'offres
- Octroi à la coordination du 16 mars 2020

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers : $\pm 55\ 000\ \$$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

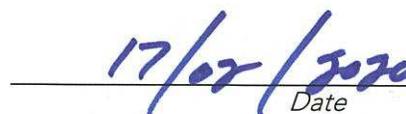
Présenté par



Autorisé par

17 février 2020

Date



Date

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 17/02/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente particulière avec le syndicat des enseignants en ce qui concerne la réinscription de monsieur Louis-Marc Robitaille à la liste de priorité des enseignants.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Louis-Marc Robitaille;

CONSIDÉRANT la résolution CC-7467-19 confirmant l'octroi d'un poste régulier d'enseignant au primaire à l'École Saint-Félix et Saint-Dominique au 1er juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le processus d'affectation pour l'année scolaire 2020-2021 n'est pas entamé;

CONSIDÉRANT la clause 5-1.15 de l'entente locale des enseignants qui prévoit la conséquence de refuser un poste d'enseignant, soit qu'après le deuxième refus et les refus subséquents, la Commission n'offrira pas le prochain poste disponible à la personne qui a refusé;

CONSIDÉRANT que monsieur Robitaille a effectué un premier refus d'un poste le 15 août 2018;

Le directeur général autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines soit et est autorisé à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue autorisant la réinscription de Monsieur Robitaille à la liste de priorité des enseignants au 30 juin 2020 au même rang qu'il apparaissant au 30 juin 2019, renonçant par ailleurs à son poste régulier d'enseignant. Ce dernier reconnaît également effectuer un 2e refus en date du 15 août 2019 et s'engage à occuper, pour l'année scolaire 2019-2020 en cours, son affectation au champ 4 à l'École Saint-Félix-Saint-Dominique.



2.1 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :		<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : AUCUN		
3. Autres éléments pertinents		
3.1 Impacts financiers :		
3.2 Impacts ressources humaines :		
3.3 Documents joints		

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

17/02/2020

Date

Date

Autorisation RH-001-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 NOMINATION AU POSTE RÉGULIER D'AIDE DE MÉTIERS AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 17/02/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de monsieur Nicolas Robin au poste d'aide de métiers au service des ressources matérielles

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la résolution CC-7543-20 portant sur la modification du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général par la création d'un poste à temps complet d'aide de métiers;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'aide de métiers ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) a) de la convention collective du personnel de soutien ;

QUE le directeur général autorise la nomination de monsieur Nicolas Robin à titre d'aide de métiers, poste régulier à temps complet à raison de 38 heures 45 minutes par semaine, au Service des ressources matérielles.

QUE son entrée en fonction soit effective le 18 février 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints
Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

17/02/2020

Date

Date

Autorisation RH-002-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Titre du dossier : 5.6 A) AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 1 DU PROJET DE RÉFECTION DU PAREMENT DE BRIQUE DU CARREFOUR DU SAVOIR HARRICANA

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COORDINATION

Date : 17 FÉVRIER 2019

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le 30 janvier 2020, le ministre de l'Éducation, M Jean François Roberge transmettait une correspondance à Mme Annie Quenneville, Présidente de la CSH confirmant une aide financière de 4 554 667 \$ dans le cadre du projet en titre
- La réalisation de la phase 1 du projet représente un montant estimé à 5 663 677 \$ financé en partie par la CSH (1 109 000 \$) et en partie par le ministère (4 554 667 \$)
- Le projet global de réfection du parement de brique du Carrefour du savoir Harricana comprend 3 phases de travaux pour un budget total estimé à ± 14 millions \$
- La réalisation des 3 phases du projet devrait se terminer en 2022

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Considérant que le projet dépasse le seuil d'appel d'offres public, une autorisation préalable du Directeur général est requise afin de procéder à l'appel d'offres

2. Recommandations ou résolution proposée

Considérant LA RÉALISATION DE LA PHASE 1 DU PROJET DE RÉFECTION DU PAREMENT DE BRIQUE DU CARREFOUR DU SAVOIR HARRICANA

Considérant que ce projet nécessite un appel d'offres public

Le directeur général autorise le directeur du service des ressources matérielles à procéder à l'appel d'offres nécessaire afin de réaliser la PHASE 1 DU PROJET DU PROJET DE RÉFECTION DU PAREMENT DE BRIQUE DU CARREFOUR DU SAVOIR HARRICANA

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- Appels D'offres
- Octroi à la coordination du 16 mars
- Travaux à l'été 2020

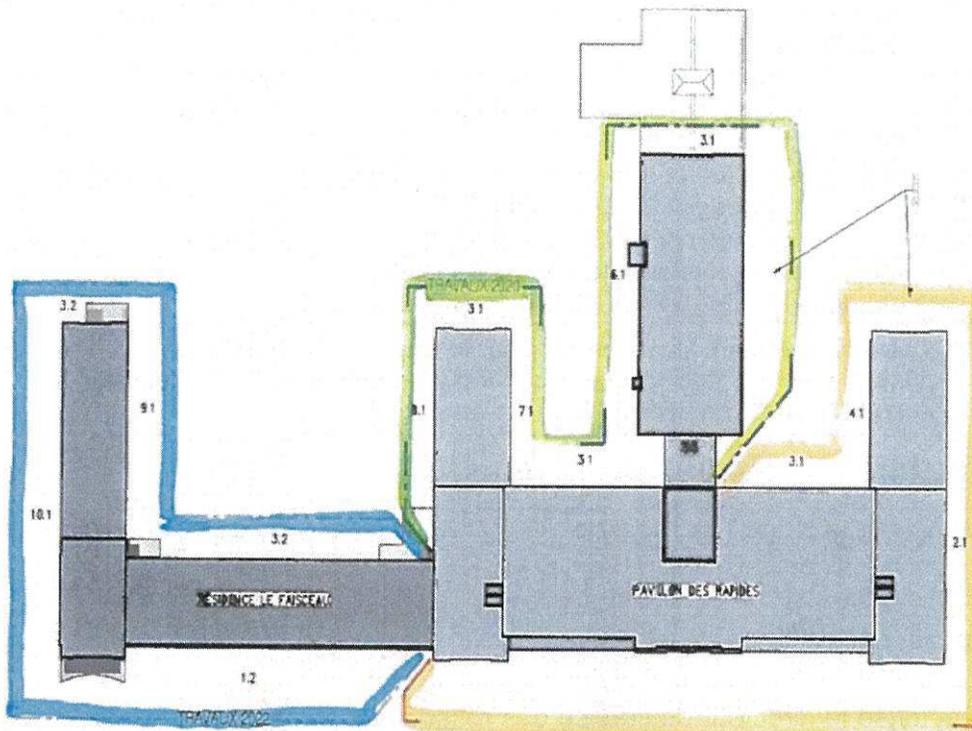
3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

- Estimation du total de la phase 1 = 5 663 677 \$
- Financement CSH = 1 109 000\$
- Financement ministère = 4 554 667 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints



Francis Audet
Présenté par


Autorisé par

17 février 2020
Date


Date

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.6 B) AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 1 DU PROJET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE D'AMOS

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COORDINATION

Date : 17 FÉVRIER 2019

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles désire procéder à la réalisation de la PHASE 1 DU PROJET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE D'AMOS
- Ce projet consiste à réaliser différentes interventions afin de rendre le bâtiment conforme et fonctionnel pour la clientèle à mobilité réduite
- Le projet est évalué à ± 436 000 \$ et est financé via la mesure 30850 accessibilité universelle
- Un appel d'offres est nécessaire afin d'octroyer le contrat de réalisation

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Considérant que projet dépasse le seuil d'appels d'offres publics, une autorisation préalable du Directeur général est requise afin de procéder à l'appel d'offres

2. Recommandations ou résolution proposée

Considérant le projet D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE D'AMOS

Considérant que ce projet nécessite un appel d'offres public

Le directeur général autorise le directeur du service des ressources matérielles à procéder à l'appel d'offres nécessaire afin de réaliser la PHASE 1 DU PROJET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE D'AMOS

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- Appels D'offres
- Octroi à la coordination du 16 mars
- Travaux à l'été 2020



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

- ± 436000 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Francis Audet

Présenté par

Autorisé par

17 février 2020

Date

Date

Autorisation RM-003-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.7 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 17/02/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente particulière avec le syndicat du personnel de soutien en ce qui concerne le désistement de madame Claudine Baril de son poste régulier de secrétaire et sa réinscription à la liste de priorité du personnel de soutien.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la résolution CC-7515-19 confirmant l'octroi d'un poste régulier de secrétaire à l'école Sainte-Thérèse d'Amos à Madame Claudine Baril au 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Claudine Baril, secrétaire ;

Le directeur général autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines sout et est autorisé à signer une entente avec le syndicat du personnel de soutien autorisant le désistement de Madame Claudine Baril de son poste régulier de secrétaire à l'École Sainte-Thérèse d'Amos à hauteur de 35 heures par semaine, cette dernière renonçant ainsi à tous les bénéfices prévus à la convention collective pour une personne salariée régulière. La Commission accepte par ailleurs de réinscrire Madame Baril à la liste de priorité du personnel de soutien au même rang qu'elle apparaissait au 30 juin 2019 dans les classes d'emplois d'agente de bureau classe I, d'agente de bureau classe II et de secrétaire.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

17/02/2020

Date

Date

Autorisation RH-003-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.8 OCTROI DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE VÉRIFICATEURS EXTERNES

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COORDINATION

Date : 17 FÉVRIER 2019

Durée :

1. Description

1.1. Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le service de vérifications externe
- Le contrat est d'une durée de 3 ans soit du 01 juillet 2020 au 30 juin 2023
- L'appel d'offres était sur invitations auprès des firmes suivantes
 - - Deloitte S.E.N.C.R.L.
 - - Raymond Chabot Grant Thornton
 - - Lacroix Cotnoir Boucher S.E.N.C.R.L.
- La seule soumission déposée est celle de Deloitte S.E.N.C.R.L. au montant de 95 650 pour une durée de 3 ans
- La soumission déposée est conforme

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Le service de vérification externe est actuellement réalisé par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. et la soumission déposée est à l'intérieur des prévisions budgétaires.

2 Recommandations ou résolution proposée

Considérant l'appel d'offres sur invitation effectué afin d'obtenir un service de vérification externe;

Considérant que la seule soumission déposée est celle de Deloitte S.E.N.C.R.L.;

Considérant la délégation de pouvoir au directeur général prévue dans la loi 40;

Le directeur général octroie le contrat de vérification externe à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. au montant de 95 650 \$ pour une durée de 3 ans.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3 Autres éléments pertinents

3.2 Impacts financiers :

- 95 650 \$

3.3 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Francis Audet

Présenté par



Autorisé par

17 février 2020

Date



Date

Autorisation RM-004-20



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU 24 FÉVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1			
3.2			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Demande d'aide financière pour la Semaine des arts à la Ville d'Amos ;	A	X	
5.2 Calendrier scolaire 2020-2021;	A	X	
5.3 Indexation annuelle des frais d'utilisation de la résidence étudiante;	A	X	
5.4 Octrois de postes : a secrétaire; b) secrétaires d'écoles; c) d'ouvrier d'entretien classe II et d) secrétaire de gestion :	A	X	
5.5			
5.6			
5.7			
5.8			
5.9			
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SEMAINE DES ARTS À LA VILLE D'AMOS

Service responsable : SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECTEUR DES JEUNES ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 24 FÉVRIER 2020

Durée : 5 MINUTES

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

La Semaine des arts en est rendue à sa 34^e édition. Pour ce faire, elle a besoin d'une aide financière provenant du programme de soutien financier aux projets culturels de la Ville D'Amos.

L'objectif est de parvenir à rembourser les frais occasionnés par la tenue de cette semaine intense de culture au Théâtre des Eskers.

L'intention de la demande est d'autoriser madame Lynda Poulin, responsable du dossier des arts au Centre de services scolaires Harricana, à présenter à la Ville D'Amos le projet « Semaine des arts au Centre de services scolaires Harricana » dans le cadre du programme de soutien financier aux projets culturels de la Ville D'Amos-édition 2020.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Enjeu monétaire lié à la tenue de l'événement.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la tenue de la 34^e édition de la Semaine des arts au Centre de services scolaires Harricana en mai prochain,

Le directeur général, Monsieur Yannick Roy autorise, madame Lynda Poulin, à présenter à la Ville D'Amos, le projet « Semaine des arts à l'Harricana » dans le cadre du programme de soutien financier aux projets culturels de la Ville D'Amos-édition 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

Transmettre l'autorisation à la responsable des arts, madame Lynda Poulin, afin qu'elle puisse présenter le projet à la Ville D'Amos.



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers : AUCUN

3.2 Impacts ressources humaines : AUCUN

3.3 Documents joints : Programme de soutien financier aux projets culturels 2020-Ville D'Amos

Marie-Hélène Grondin, Directrice du Service de
l'enseignement secteur jeunes et des services
complémentaires

Présenté par

Autorisé par

24 février 2020

Date :

25 février 2020

Date

SEC-001-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 ADOPTION ET AUTORISATION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021

Service responsable : SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECTEUR DES JEUNES ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 24 FÉVRIER 2020

Durée : 5 MINUTES

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Après avoir complété le processus de consultation du Calendrier scolaire 2020-2021 du « secteur jeunes » en formation générale préscolaire, primaire et secondaire, et suite à la réception des résultats du vote des enseignants du SEUAT, une lettre est transmise au syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue, district Harricana pour fin de signature rendant officiel le calendrier scolaire de l'année suivante.

L'objectif est d'autoriser la procédure de signatures entre la direction du Service de l'enseignement secteur jeunes et des services complémentaires et du SEUAT afin d'adopter le calendrier scolaire de l'année suivante.

L'intention de la demande est d'autoriser madame Marie-Hélène Grondin, directrice du Service de l'enseignement secteur jeunes et des services complémentaires à signer une entente avec le syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT) afin d'adopter le Calendrier scolaire 2020-2021.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Selon la Convention collective locale en date de juin 2017, avant le 1er avril, le Conseil de services scolaires Harricana consulte le Syndicat sur l'un ou les projets de calendrier scolaire pour l'année suivante.

Selon la Convention collective locale en date de juin 2017, avant le 15 avril, le Conseil de services scolaires Harricana et le Syndicat s'entendent sur la distribution des jours de travail dans le calendrier civil de l'année scolaire suivante.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la tenue des consultations officielles;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT), district Harricana;

Le directeur général, Monsieur Yannick Roy adopte le calendrier scolaire 2020-2021 du « secteur jeunes » en formation générale préscolaire, primaire et secondaire;

Il autorise la directrice du Service de l'enseignement du secteur des jeunes et des services complémentaires à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT) afin d'officialiser le Calendrier scolaire 2020-2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

À la réception de l'autorisation, transmettre la lettre d'entente à signer au SEUAT.

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers : Aucun

3.2 Impacts ressources humaines : AUCUN

3.3 Documents joints : Calendrier scolaire 2020-2021, critères et processus de consultation

Marie-Hélène Grondin

Présenté par

24 février 2020

Date

Directrice du Service de l'enseignement secteur
jeunes et des services complémentaires


Autorisé par


Date

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 INDEXATION ANNUELLE DES FRAIS D'UTILISATION DE LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE

Service responsable : RESSOURCES FINANCIÈRES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 2020-02-24

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'indexation annuelle des frais d'utilisation de la résidence étudiante Le Faisceau;

CONSIDÉRANT que le taux d'indexation recommandé est de 2%;

Le directeur général autorise le directeur du service des ressources financières à procéder à l'indexation suivante pour l'année 2020-2021.

	2020-2021	2019-2020	Nombre
Chambre (occupation double)	1740,00 \$	1703,00 \$	50
Chambre (occupation simple dans chambre simple)	2170,00 \$	2128,00 \$	14
Chambre (occupation simple dans chambre double)	2360,00 \$	2310,00 \$	18
Suite (chambre + salle de bain)	2600,00 \$	2554,00 \$	10

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :
Rentabilisation de la résidence

3.3 Documents joints :


Présenté par

2020-02-24
Date


Autorisé par

2020-02-25
Date

RF-001-2020

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 A) NOMINATION AU POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE AUX ÉCOLES DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA ET SECONDAIRE NATAGAN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 24/02/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de madame Audrey Plante au poste de secrétaire pour les écoles de Notre-Dame-de-Fatima et secondaire Natagan

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le poste de secrétaire aux écoles de Notre-Dame-de-Fatima et secondaire Natagan laissé vacant par un mouvement de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) l) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

Le directeur général autorise la nomination de madame Audrey Plante à titre de secrétaire, poste régulier à temps partiel à raison de 17 heures 30 minutes par semaine, aux écoles de Notre-Dame-de-Fatima et secondaire Natagan avec une entrée en fonction à compter du 10 mars 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

Aucun



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

24/02/2020

Date

Date

Autorisation RH-004-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 B) NOMINATION AU POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE D'ÉCOLE AUX ÉCOLES DE BERRY ET ALTERNATIVE HARRICANA

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 24/02/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de madame Audrey Plante au poste de secrétaire d'école pour les écoles de Berry et alternative Harricana.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le poste de secrétaire d'école aux écoles de Berry et alternative Harricana laissé vacant par un mouvement de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) l) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

Le directeur général autorise la nomination de madame Audrey Plante à titre de secrétaire d'école, poste régulier à temps partiel à raison de 17 heures 30 minutes par semaine, aux écoles de Berry et alternative Harricana et que son entrée en fonction soit effective le 10 mars 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

24/02/2020

Date

Date

Autorisation RH-005-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 c) NOMINATION AU POSTE RÉGULIER D'OUVRIER D'ENTRETIEN CLASSE 2 À LA RÉSIDENCE LE FAISCEAU

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 24/02/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de madame Suzelle Chouinard à titre d'ouvrière d'entretien classe II à la résidence Le Faisceau

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le poste d'ouvrière d'entretien classe II de la résidence Le Faisceau laissé vacant par un mouvement de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'ouvrière d'entretien classe II;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

Le directeur général autorise la nomination de madame Suzelle Chouinard à titre d'ouvrière d'entretien classe II, poste régulier à temps complet à raison de 38 heures 45 minutes par semaine à la résidence Le Faisceau et que son entrée en fonction soit effective le 9 mars 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

24/02/2020

Date



Date

Autorisation RH-006-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40	
Titre du dossier :	5.4 D) NOMINATION AU POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE DE GESTION AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
Service responsable :	RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION	Date : 24/02/2020	Durée : PM
---	--------------------------	-------------------

<h3>1. Description</h3>	
1.1 Contexte, objectif et intention de lecture : Entériner la nomination de madame Valérie Normand à titre de secrétaire de gestion au Secrétariat général et au Service des ressources financières	
1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) : Recommandation positive du comité de sélection	
<h3>2. Recommandations ou résolution proposée</h3>	
<p>CONSIDÉRANT le poste de secrétaire de gestion au Secrétariat général et au Service des ressources financières laissé vacant par un mouvement de main-d'œuvre ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire de gestion;</p> <p>CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;</p> <p>Le directeur général autorise la nomination de madame Valérie Normand à titre de secrétaire de gestion, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine au Secrétariat général et au Service des ressources financières et que entrée en fonction soit effective le 10 mars 2020.</p>	
2.1 Actions à prendre :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles
<input type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Pour recommandation
<input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : AUCUN	



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

24/02/2020

Date

Date

Autorisation RH-007-20